



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

suppression

Question écrite n° 66089

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur l'avenir des départements. Il semblerait que les dernières réflexions gouvernementales s'orientent sur le maintien d'un certain nombre de départements qualifiés de « ruraux ». Il lui demande si elle peut lui indiquer les critères démographiques qui détermineront cette raison d'être. De plus, il s'inquiète de savoir si ces départements continueront à garder les mêmes compétences et s'ils continueront à bénéficier toujours du concours de l'État, voire des régions. Par cette évolution, il souhaite savoir si des compétences seront supprimées ou d'autres transférées. Il la remercie vivement de sa réponse et de son attention envers les territoires ruraux.

Texte de la réponse

Dans sa déclaration du 6 novembre 2014 lors du congrès de l'assemblée des départements de France, le Premier ministre a réaffirmé le rôle des conseils généraux, échelon intermédiaire nécessaire aux côtés de grandes régions stratégiques, des intercommunalités et des métropoles. Le projet de loi relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ne propose pas la suppression des conseils départementaux mais une évolution de leurs compétences, avec la suppression de la clause générale de compétence des départements et un rôle recentré sur les solidarités territoriales et sociales.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66089

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 octobre 2014](#), page 8535

Réponse publiée au JO le : [9 juin 2015](#), page 4311